

Conseil municipal

**ACQUISITION DE QUATRE VÉHICULES, DE MACHINES ET DE MATÉRIEL**

**CRÉDIT DE FR. 381'000.00**

Vu la nécessité de remplacer le véhicule Honda Jazz GE 421238 des pompiers, mis en service en 2009.

Vu la nécessité de remplacer le véhicule Goupil G3 GE 419930 de la voirie, mis en service en 2009.

Vu la nécessité de remplacer le chariot de travail Etésia Hydro 100D GE 5646 des jardiniers, mis en service en 2011.

Vu la nécessité de remplacer le tracteur Reform H6S GE 365865 des jardiniers, mis en service en 2008.

Vu la nécessité de remplacer la pelle mécanique du cimetière, mise en service en 1999.

Vu la nécessité d'acquérir une chargeuse pour le cimetière.

Vu la nécessité d'acquérir une lame à neige pour équiper le Meili 600, GE 94688.

Vu la motion M/176 A du 17 mai 2005 « Pour l'acquisition de véhicules communaux moins polluants » et la réponse du Conseil administratif du 29 novembre 2005.

Vu le programme de remplacement des véhicules.

Vu les offres reçues pour les remplacements.

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettre e.

Vu le plan des investissements.

Vu l'exposé des motifs.

Sur proposition du Conseil administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**d é c i d e :**

à la majorité simple

par 21 oui et 2 abstentions sur 24 Conseillers municipaux présents

1. D'acquérir quatre véhicules, soit un véhicule pour la compagnie des sapeurs-pompiers volontaires de la commune, deux pour les jardiniers et un pour la voirie ainsi qu'une pelle mécanique et une chargeuse pour les travaux du cimetière et une lame à neige
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 381'000.00 destiné à ces acquisitions

3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif
4. D'amortir le véhicule des pompiers et la lame à neige au moyen de 8 annuités et les deux véhicules des jardiniers, le véhicule de la voirie, la pelle mécanique et la chargeuse au moyen de 15 annuités dès la première année d'utilisation des biens, estimée à 2022
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de Fr. 381'000.00 afin de permettre ces acquisitions

\* \* \*

Signature :